

AVIS AU PUBLIC

Par délibération (2018-71) en date du 5 novembre 2018, le conseil municipal de La Chapelle du Lou du Lac a prescrit une modification simplifiée du "Plan Local d'Urbanisme" (PLU) de La Chapelle du Lou.

- **La procédure de modification simplifiée concerne le point suivant :**
La présente modification simplifiée du PLU de La Chapelle du Lou porte sur la possibilité d'étendre à l'ensemble des bâtiments et notamment au bâtiment principal d'habitation la possibilité de réaliser des toits terrasses dans les zones UC du règlement du Plan Local d'Urbanisme.
- Le dossier relatif au projet de modification simplifiée du PLU ainsi qu'un registre où seront consignées les observations, remarques et suggestions du public seront mis à disposition du public – **en mairie pendant un mois du jeudi 17 janvier au lundi 18 février 2019 (inclus)**, les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 10h30 à 12h45 et de 13h30 à 16h00 et les samedis de 9h00 à 12h00.
- Cet avis et le dossier de consultation seront également consultables sur le site internet de la commune : www.lachapelleduloudulac.fr
- A l'issue de cette mise à disposition, le conseil municipal de La Chapelle du Lou du Lac sera amené à se prononcer pour l'approbation de cette modification simplifiée n°3 du PLU.

Le Maire,
Patrick HERVIUO